

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1905.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant
la Convention signée à Paris, le 12 avril 1905,
concernant la rectification de la frontière franco-
belge le long du ruisseau « Le Ry de France ».

(Voir les nos 165 et 218, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DEVOS, ff. Président ; le Baron DE FAVEREAU, BERGMANN
et VERBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

A la suite du redressement du cours d'eau « Le Ry de France » sur une partie de son parcours. l'état des lieux ne correspond plus, d'une manière exacte, à la description faite par l'article 40 du procès-verbal descriptif, 4^e section, annexé au traité de Courtrai du 28 mars 1820.

Les Gouvernements belge et français instituèrent une Commission mixte en vue d'examiner les modifications que le tracé de la frontière au long du « Ry de France » devrait comporter. Les mesures qu'elle propose forment l'objet du Projet de Loi qui nous est soumis.

Considérant que la nouvelle délimitation est favorable à l'intérêt des propriétaires riverains.

Considérant que l'échange des parcelles de territoire est peu important, puisque nous cédon à la France 1 hectare 22 ares 1 centiare et que la République nous donne, en échange, 1 hectare 21 ares 35 centiares.

Votre Commission des Affaires étrangères a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi tendant à faire sortir ses effets à la Convention du 12 avril 1905 approuvant les cessions réciproques de territoire, conformément au plan qui accompagne le rapport de la Commission franco-belge, Projet de Loi qui a été voté par la Chambre des Représentants dans la séance d'hier, à l'unanimité des 88 membres présents.

Le Rapporteur,
A. VERBEKE.

Le ff. Président,
A. DEVOS.